

APPEL A LA VIGILANCE

C'est arrivé...

Le samedi 12 janvier 2019,

Deux sapeurs-pompiers sont morts et un troisième a été grièvement blessé dans l'explosion d'une boulangerie du IX^e arrondissement de Paris, survenue après une fuite de gaz.

Ils étaient en cours d'intervention, suite à une alerte « fuite de gaz ». Au moment de l'explosion, ils procédaient à l'évacuation des riverains et des passants.

En 2018, les sapeurs-pompiers haut-saônois sont intervenus 20 fois pour fuite de gaz.



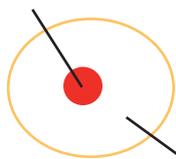
Rappel en cas d'intervention sur le réseau gaz

➔ Méthodologie générale d'intervention :

- 1 - **Contact du COS** avec le responsable du chantier ou du site et le représentant de l'opérateur de réseau de gaz,
- 2 - **Validation de la qualification initiale de la procédure gaz à mettre en oeuvre** (classique ou renforcée) par le COS,
- 3 - **Mise en place d'un périmètre d'exclusion,**
- 4 - **Mise en place d'un zonage interservices**, s'il y a lieu (zone contrôlée et de soutien),
- 5 - **Port des EPI en zone d'exclusion,**
- 6 - **Mesures d'explosimétrie** (limiter ces mesures dans le périmètre d'exclusion aux missions jugées strictement nécessaires et autorisées par le COS en liaison avec l'opérateur de réseau de gaz),
- 7 - **Procéder aux opérations d'urgence en zone d'exclusion :**
Interdiction d'intervenir sur réseau de distribution quelle que soit sa pression (vanne ou écrasement) sauf manoeuvre vannes de pied d'immeuble.
- 8 - **Anticipation du COS sur l'évolution du sinistre** (intensification du risque, sur-accident, explosion, incendie, etc...)
- 9 - **Maîtrise de la fuite par l'opérateur de réseau de gaz**
- 10 - **Fin des opérations de secours** (mise hors de danger réalisée, levée partielle ou totale du dispositif par décision du DOS sur proposition du COS)

➔ Le zonage :

Zone d'exclusion



Zone contrôlée
et de soutien

Dans le cas des interventions à cinétique rapide, la zone contrôlée et la zone de soutien peuvent être confondues.

Zone d'exclusion :

- Rayon d'environ 50 mètres réalisé par les SP (engins + rubalise),
- Prendre en compte les 3 dimensions,
- Tenir compte du vent,
- Interdiction d'accès de la zone au public et au personnel d'intervention, sauf celui strictement nécessaire sur décision du COS (minimum d'intervenants avec équipements de protection adaptés, minimum de temps d'exposition, minimum de missions),
- Non port de l'ARI et du ceinturon en zone d'exclusion,
- Evacuation de la zone.

Zone contrôlée :

- A priori 100 m autour de la fuite réalisée par les forces de l'ordre,
- Non accessible au public,
- Zone technique réservée aux intervenants.

➔ Utilisation systématique de l'explosimètre (CIP et CI)

Consignes aux chefs de CIP, CI et CPI

➔ Lors des manoeuvres périodiques, procéder aux rappels :

- des dispositions à prendre en cas d'intervention sur le réseau de distribution de gaz - procédure gaz classique et renforcée, sur la base de la fiche opérationnelle n°028 (lien : <https://www.sdis70.fr/procedure-gaz-classique-renforcee.pdf>)
- des modalités d'utilisation du détecteur de gaz ALTAIR 4X pour les CIP et CI (lien : <https://www.sdis70.fr/mise-en-oeuvre-altair-4x.pdf>)

Dans la hâte et la fatigue, le respect des consignes est notre seule sauvegarde.

